

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit KBS-80

Numéro de la fiche technique de sécurité: XXP007249

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation Additif pour le béton/mortier

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

KBS Kirchhofer Boden-Systeme AG
Industriestrasse 16
5106 Veltheim

Telefon (0041) 56 463 68 68

email: raphael.bensimon@weber-marmoran.ch

Fax (0041) 56 463 68 69

internet: www.weber-marmoran.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Centre Suisse d'Information Toxicologique Zurich,

Téléphone: 0041 (0)44 251 51 51 ou 145 (seulement en Suisse)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE néant

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit n'est pas à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

Système de classification:

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant

Pictogrammes de danger néant

Mention d'avertissement néant

Mentions de danger néant

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Description :

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux : néant

(suite page 2)

Date d'impression : 05.12.2014

Révision: 25.04.2014

Nom du produit KBS-80

(suite de la page 1)

Indications complémentaires :

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales: Aucune mesure particulière n'est requise.

après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

après contact avec la peau : En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

après contact avec les yeux :

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

après ingestion : Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: The product is not combustible.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas nécessaire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement: Diluer avec beaucoup d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est requise.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.12.2014

Révision: 25.04.2014

Nom du produit KBS-80

(suite de la page 2)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Ne conserver que dans le fût, non ouvert, d'origine.

Indications concernant le stockage commun : Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage : néant

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Remarques supplémentaires:

La TRGS 900 (Liste Mak) en vigueur a servi de base lors de l'élaboration ou du remaniement de cette fiche technique de sécurité.

8.2 Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuel :

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire.

Protection des mains : Pas nécessaire.

Protection des yeux : Pas nécessaire.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

Aspect:

Forme :	liquide
Couleur :	brun foncé
Odeur :	caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.

valeur du pH: non déterminé

Changement d'état

Point de fusion : non déterminé

Point d'ébullition : 100 °C (DIN)

Point d'éclair non applicable

Inflammabilité (solide, gazeux) : Non applicable.

Température d'inflammation :

Température de décomposition : Non déterminé.

Auto-inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Limites d'explosion:

inférieure : non applicable

supérieure : non applicable

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.12.2014

Révision: 25.04.2014

Nom du produit KBS-80

(suite de la page 3)

Propriétés comburantes	Non déterminé.
Pression de vapeur :	Non déterminé.
Densité à 20 °C:	1,22 g/cm ³ (DIN 51757)
Masse volumique:	Non applicable.
Densité relative.	Non déterminé.
Densité de vapeur.	Non déterminé.
Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	miscible
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non déterminé.
Viscosité :	
dynamique :	Non déterminé.
cinématique :	Non déterminé.
Test de séparation des solvants :	Non déterminé.
Teneur en solvants:	
COV Suisse	0,00 %
EU-VOC	0,00 %
9.2 Autres informations	Aucune.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique / Conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Pas de produits de décomposition dangereux connus

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

Effet primaire d'irritation :

de la peau : Pas d'effet d'irritation.

des yeux : Pas d'effet d'irritation.

Sensibilisation : Aucun effet de sensibilisation connu.

Indications toxicologiques complémentaires :

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE de classification des préparations, le produit n'est soumis à aucune obligation de marquage.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.12.2014

Révision: 25.04.2014

Nom du produit KBS-80

(suite de la page 4)

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

Comportement dans des compartiments de l'environnement :

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques :

Indications générales :

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets

Code de déchets possible: Le code de déchets effectif dépend de la source des déchets.

16 10 02	déchets liquides aqueux autres que ceux visés à la rubrique 16 10 01
----------	--

Emballages non nettoyés :

Recommandation :

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.

Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 No ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
----------------------	-------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
----------------------	-------

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
Classe	néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA	néant
-----------------	-------

14.5 Dangers pour l'environnement:	Non applicable.
---	-----------------

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
---	-----------------

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
--	-----------------

Indications complémentaires de transport :	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.
---	--

(suite page 6)

Date d'impression : 05.12.2014

Révision: 25.04.2014

Nom du produit KBS-80

(suite de la page 5)

"Règlement type" de l'ONU: -

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Pas d'autres informations importantes disponibles.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Service établissant la fiche technique de sécurité: Department research & development

Contact : Raphaël Bensimon Telefon: 0041 (0)52 244 40 82

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)